

RÈGLEMENT N° 2014-300

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 2022-3 R

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage pour inclure deux lots à la zone résidentielle 2022-3 R (rue Montigny à Gallix) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Élisabeth Chevalier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 23 juin 2014;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone résidentielle 2022-3 R à même une partie de la zone forestière 2022-1 F.
4. La zone 2022-3 R est agrandie par l'ajout des lots connus et désignés comme étant les lots 5 035 597 et 5 035 598 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré au plan n° D 8370, produit par l'arpenteur-géomètre Omer Roussy, daté du 24 avril 2012 portant le numéro 8141 de ses minutes, lequel plan est joint sous l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2704, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage est joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2014-300 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 mai 2014
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 21 mai 2014
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 12 juin 2014
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 23 juin 2014
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 juillet 2014
- **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 23 août 2014
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 août 2014
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 septembre 2014
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 août 2014

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

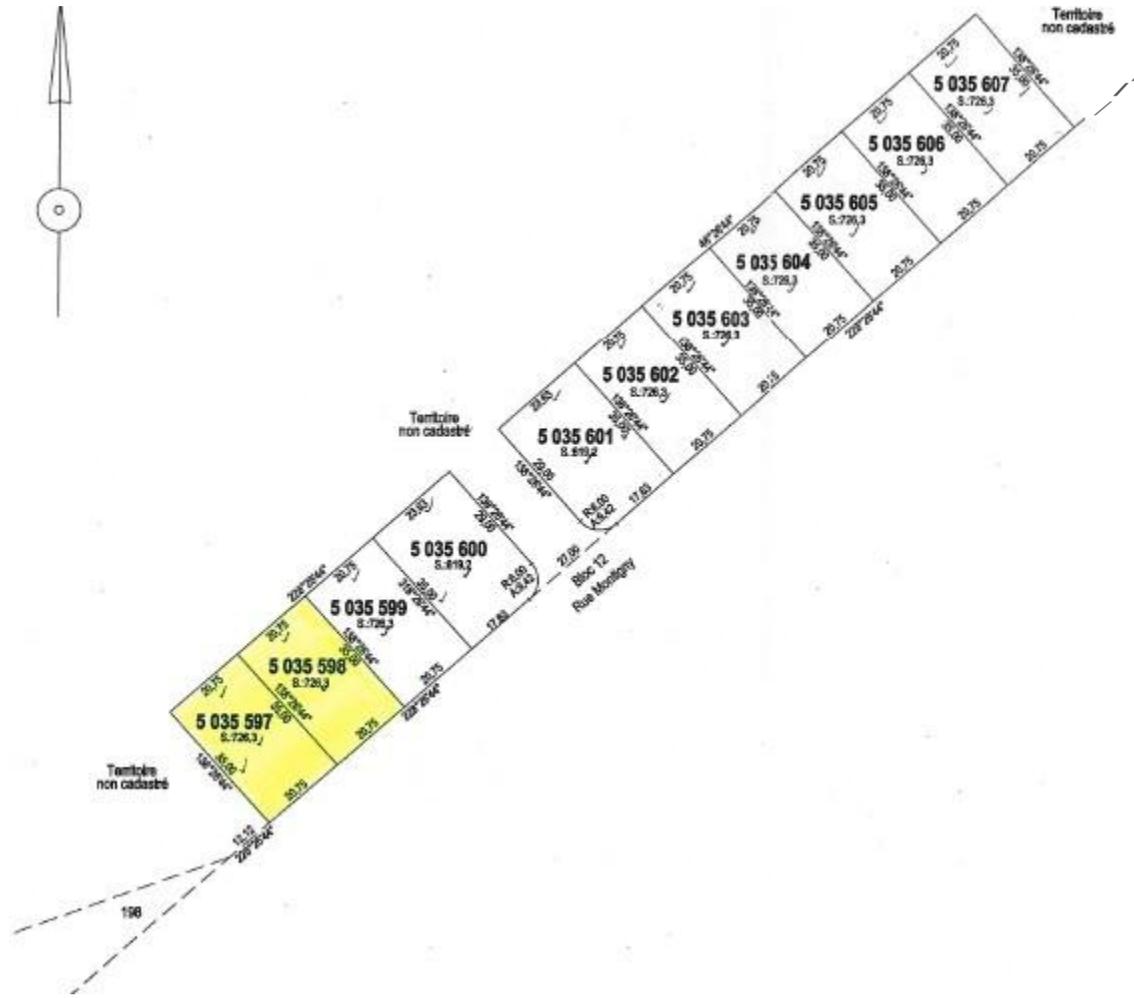
Greffière

ANNEXE A

PLAN

Règlement no 2014 00 (suite)

-<CADASTRAL



IM IIPJftiSWniAræ@lfi1CIIIdle---la
 P>syllmiSCOPO (l)eeei;6l,
 IM IIV4M. F. U cd00JnGI5Cd enll'iiM
 dis,s't t (:M. U

DOSSIER: 969582

EaELLE: t: 1000

Lol(j)

5035197
 A
 1035107

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
 Ministère des Ressources naturelles
 et de la Faune
 Loi

tmn pow +u«wlloldol'l'eeuhtm-nl
 oew:7y/o.k InItta19&:

OMS D'UNE PARnEDUrERRJTARE

IOI(S)CIOU<S)k 5035597À5136107

Ced8Ste: C8nlcw1 ô.Qu6ltec
 C-.cripdan_,Sag''''''Y
 M-ilé(s):s.pt.les (llo)

ret -d da '-:tktt 3043,at1C.c.o.
 Pl!kri6 Iles

SVJ6 pr. omer Roussy,
 L...(l'olioH1<30)

Minist: B141

dll:ét:24AVR.JL2012

Couler a-g.D8370

Copie authentique de l'original.

la

Tout le ministre

